



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau du Contrôle Budgétaire
et des Dotations de l'État
pref-dotations@puy-de-dome.gouv.fr

Clermont-Ferrand, le **31 OCT. 2023**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

à

Mesdames et Messieurs les Maires
Madame et Messieurs les Présidents
des établissements publics de coopération
intercommunale

*Copie pour information à
Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets
Madame la Présidente de l'association des Maires
du Puy-de-Dôme
Monsieur le Président de l'association des Maires
ruraux du Puy-de-Dôme*

- Objet :** Programmation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR et de la Dotation de soutien à l'investissement local- DSIL 2024
Informations concernant le fonds vert
- PJ :** mode d'emploi DETR 2024
grille d'évaluation eau-air-sol-énergie
grille d'accompagnement à la construction du projet

En 2023, les enveloppes de DETR et de DSIL allouées au Puy-de-Dôme s'élevaient respectivement à 12 814 869 € et 5 348 630 €. A ces montants se sont ajoutés 10 541 502 € de fonds vert, soit un total de 28 705 001€, qui ont été intégralement engagés au profit des projets des collectivités du département.

Le montant des enveloppes disponibles en 2024 n'est pas encore connu. Néanmoins, les projections effectuées par mes services, sauf annonces nationales complémentaires, tablent sur une enveloppe globale similaire à celle de 2023 pour le département, soit environ 18 M€ pour la DETR - DSIL. En complément, l'augmentation du budget du fonds vert, de 2 milliards à 2,5 milliards d'euros, devrait impacter favorablement l'enveloppe dédiée au Puy-de-Dôme.

Suite à la commission des élus DETR qui s'est tenue le 13 octobre dernier, la présente circulaire a pour objectif de rappeler les règles et priorités qui s'appliqueront à la programmation des dotations DETR et DSIL en 2024, le fonds vert étant soumis à un calendrier national.

En préambule, je souhaite appeler votre attention sur 3 points:

- Les crédits de la DETR, de la DSIL et du fonds vert viendront en soutien des projets de développement des collectivités, notamment au travers du financement des opérations impactant favorablement la transition écologique. La transition écologique, dans toutes ses composantes (énergies, eau, déchets, mobilité...), est au coeur des priorités de l'Etat et recouvre

dés enjeux non seulement environnementaux, mais également économiques et sociaux. Dès 2024, 20% des projets programmés au titre de la DETR et 30% des projets programmés au titre de la DSIL devront élargir au budget vert national, c'est-à-dire financer des projets concourant activement à la transition écologique.

- Les pertes de crédits générées par la sous-réalisation, voire l'abandon des projets programmés restent élevées: elles représentent en moyenne 1,6M€ par an pour le département et pourraient dépasser les 2M€ en 2023. Ces crédits de paiements, programmés les années antérieures, ne peuvent en aucun cas être attribués à d'autres projets et sont donc définitivement perdus pour le territoire. L'effort de bonne gestion nécessaire pour diminuer ces pertes de crédits doit être partagé entre les collectivités bénéficiaires et l'Etat et j'appelle particulièrement votre attention sur la nécessité de présenter des projets finalisés, prêts à être engagés et dont le coût a été précisément évalué. Une grille d'aide au montage de votre projet est mise à votre disposition depuis 2023: dès sa première année d'utilisation, elle a fait ses preuves en matière d'évaluation de la maturité des projets et la transmission de cette grille dûment remplie reste obligatoire pour les projets à partir de 300 000 € de coût total. Je vous invite par ailleurs à l'utiliser en appui à l'élaboration de tous vos projets, afin de vous assurer de leur maturité.
- Un guide d'accompagnement financier a été transmis à l'ensemble des collectivités le 3 octobre dernier. Il rassemble des informations pratiques en matière budgétaire et financière et comporte notamment des fiches explicatives concernant la DETR, la DSIL et le fonds vert sur lesquelles vous pourrez utilement vous appuyer pour la constitution de vos dossiers de demande.

1. Organisation de la programmation 2024

1.1. Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

La commission des élus de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux qui s'est réunie le 13 octobre 2023 a fixé les catégories prioritaires éligibles et leurs taux, pour la DETR 2024.

Elle a validé deux modifications:

- la simplification et l'extension du système de bonus, qui est désormais étendu à la DSIL et calculé par les services sur la base de l'assiette éligible globale du projet.
- la précision de la fiche "réseaux d'eau", qui est désormais répartie entre deux fiches distinctes: une fiche "eau potable" et une fiche "eau pluviale".

Le mode d'Emploi 2024 et ses annexes sont consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante, dans la rubrique Politiques publiques – Collectivités territoriales – Finances locales.
<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/Finances-locales-dotations-et-subsventions/Dotation-d-equipement-des-territoires-ruraux-DETR>

1.2 Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

La dotation de soutien à l'investissement local sera prioritairement affectée aux projets inscrits dans les contrats de réussite de la transition écologique (CRTE).

Les projets devront répondre aux grandes priorités d'affectation de la dotation. Le financement des projets ne s'inscrivant pas dans les CRTE, mais respectant les priorités d'affectation, restera possible dans les limites de l'enveloppe allouée au département.

Les grandes priorités de la DSIL en 2023 étaient les suivantes:

- Développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables.
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics.

- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité.
- Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements.
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile.
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.
- Actions en faveur des territoires ruraux (accessibilité des services publics et des soins, attractivité des territoires, activité des bourgs-centres, numérique et téléphonie mobile, aménagement durable du territoire renforçant la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale...) pour les opérations s'inscrivant dans un CRTE.

Ces priorités seront maintenues en 2024.

1.3 Dispositions d'instruction communes à la DETR et à la DSIL

1.3.1. Dépôt des dossiers

- La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **12 février 2024**, délai de rigueur. Cette date permet d'instruire les demandes et de donner les accords de financement au 30 juin afin de vous permettre de lancer vos opérations.
- Pour rappel, le dépôt des dossiers de demande s'effectue de manière dématérialisée, via le site internet www.demarches-simplifiees.fr. A partir de 2024, en application des mesures de simplification nationale, un unique formulaire permet de demander de la DETR, de la DSIL ou les deux dotations. Vous pouvez d'ores et déjà transmettre vos demandes en vous rendant à l'adresse suivante:

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/puy-de-dome-demande-detr-dsil-2024>

Je vous invite à déposer vos dossiers de demande au plus tôt afin d'en faciliter l'examen par les services instructeurs, dont vous trouverez la liste en annexe.

1.3.2. Accusé de réception de dossier et complétude

La date de l'accusé de réception simple du dossier, généré instantanément et automatiquement au dépôt de la demande sur démarches-simplifiées, constitue la date d'autorisation de démarrage de l'opération.

Si l'opération a débuté avant le dépôt du dossier, elle devient inéligible. L'article R 2334-24 du code général des collectivités territoriales précise qu'« aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de réception de la demande de subvention à l'autorité compétente ».

Pour rappel, Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération. Ainsi, un bon de commande, un devis « bon pour accord » datés et signés ou la notification d'un marché constituent le début d'exécution d'une opération.

L'attestation du caractère complet de l'opération n'est donc pas nécessaire pour démarrer les travaux afférant au projet, cependant, cette attestation constitue toujours une pièce obligatoire du dossier.
Seuls les dossiers complets feront l'objet d'une programmation.

Il convient de rappeler que ni l'accusé de réception simple, ni l'accusé de réception de dossier complet ne valent décision d'octroi de la subvention (article R2334-25 du CGCT).

1.3.3. Plan de financement

Le plan de financement devra être complété selon le modèle de tableau disponible en ligne dans le cadre du formulaire "démarches simplifiées". Ce modèle permet de calculer automatiquement le taux de financement global du projet et d'identifier clairement les dépenses.

Les estimatifs des dépenses à transmettre dans les dossiers sont les suivants:

- en cas de marché public: un estimatif détaillé par lot et signé du maître d'oeuvre devra être fourni (stade APD).
- en dehors des marchés publics: des devis détaillés devront être fournis pour chaque poste de dépenses.

L'ensemble des estimatifs fournis doivent correspondre au plan de dépenses global de l'opération. Cette exigence vise à éviter que le département du Puy-de-Dôme ne perde des crédits en raison de la sous-réalisation ou l'annulation de projets programmés à un stade de maturité insuffisant.

Dans le cas où une opération ferait l'objet d'un abandon ou dont le coût serait revu à la baisse au cours de l'année civile de sa programmation, je vous demande d'en aviser, sans délai, mes services afin que les crédits puissent être réattribués à un autre projet dans l'année en cours. Au-delà du 31 décembre de l'année d'attribution, les crédits seront irrémédiablement perdus pour le département.

Enfin, Le montant des aides publiques directes ne peut être supérieur à 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

1.3.4 Nature de l'opération

Les opérations éligibles à la DETR et à la DSIL doivent être imputées à la section d'investissement du budget principal et du budget de chacun des services à comptabilité distincte, au titre des immobilisations et immobilisations en cours et figurant aux comptes 21, 23 et 28 dans la nomenclature budgétaire M14 et M57.

1.3.5. Publicité de l'aide

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit l'obligation pour une collectivité bénéficiant de subventions de l'État de publier son plan de financement et de l'afficher de manière visible et pérenne pendant la durée de l'opération et à son issue, sur l'opération en question. Cet affichage devra se conformer à la charte graphique fixée par le Service d'information du Gouvernement et à l'article D1111-8 du CGCT.

Une preuve de la publicité de l'aide devra être produite au moment de la demande de solde de la subvention (photo de la plaque des financeurs...). L'absence de cette preuve est susceptible de suspendre le paiement du solde de la subvention.

Toutes les informations pratiques sur les obligations de publicité sont disponibles sous ce lien <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/obligations-dimensions-des-affichages-et-logos-r2200.html>

2) Informations concernant le fonds vert

2.1. Rappel des mesures de 2023

Le fonds vert finance 7 mesures départementales et 4 mesures régionales.

Les mesures départementales sont instruites et gérées par les services des sous-préfectures et de la Préfecture, avec l'appui de la direction départementale des territoires:

- rénovation énergétique des bâtiments
- modernisation de l'éclairage public
- prévention des risques inondation
- prévention des incendies de forêt et de protection contre les feux
- accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions
- développement du covoiturage
- ingénierie d'animation et de planification de la transition écologique

Les mesures régionales sont instruites et gérées par des services et agences régionales (DREAL, ADEME, Agences de l'eau):

- renaturation des villes et villages
- recyclage des friches
- Préservation de la biodiversité
- gestion des biodéchets

2.2 Dépôt des dossiers

Tous les dossiers de demandes de fonds vert doivent être déposés en ligne sur démarches-simplifiées. Chaque mesure dispose d'un formulaire dédié permettant de décrire précisément l'impact du projet sur la thématique de la mesure concernée.

2.3 Instruction et justification de l'impact vert du projet

Concernant les mesures départementales, le circuit d'instruction est le même que pour la DETR et la DSIL: les dossiers sont instruits par arrondissement (cf. liste de vos interlocuteurs en annexe 1). Cette organisation permet d'apporter de la cohérence et de la souplesse dans l'allocation de l'ensemble des fonds.

La programmation des aides du fonds vert est organisée à échéance régulière tout au long de l'année. Seuls les dossiers complets et justifiant précisément de l'apport du projet à la transition écologique sont programmés, dans la limite de l'enveloppe disponible. En particulier, les projets de rénovation thermique de bâtiments doivent obligatoirement s'accompagner d'une étude thermique permettant d'estimer les économies d'énergie générées par l'opération.

2.4 Gestion des subventions

Après programmation, les dossiers sont gérés par le bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat de la Préfecture.

Les subventions du fonds vert sont régies par le décret du 25 juin 2018 relatif aux subventions d'Etat pour les projets d'investissement. Ce décret fixe un délai de démarrage maximum de 2 ans à compter de la notification de la subvention. Le délai d'exécution de l'opération dépend du calendrier de réalisation fixé par la collectivité dans son dossier de demande: à l'issue de ce délai, la demande de solde de l'opération doit intervenir dans un délai d'un an, délai au delà duquel l'arrêté sera considéré comme caduque.

Ainsi, il convient d'informer régulièrement le bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat de la Préfecture de l'avancement de votre projet, et notamment, de son début d'exécution (qui permet le versement d'une avance de 30%) et de sa réalisation pour le paiement des acomptes et du solde.

Si le projet était retardé, il convient d'en informer sans délai votre correspondant gestionnaire afin d'examiner l'impact de ces délais sur la liquidation de la subvention.

Compte-tenu des pertes de crédits importantes constatées sur la DETR et la DSIL, j'appelle d'ores et déjà votre attention sur la bonne gestion du fonds vert, qui est soumis au même risque de pertes définitives de crédits.

3. Rappels sur les modalités de paiement des trois dotations

Une fiche pratique, téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat, a été établie, afin de vous aider à constituer vos dossiers de demande de paiement, à réduire le nombre de dossiers incomplets reçus en préfecture et à diminuer ainsi les délais de paiement. Ce document rappelle les pièces à fournir à l'appui des demandes d'avances, d'acomptes ou de solde, ainsi que des précisions concernant

l'établissement de l'état récapitulatif des dépenses réalisées et la présentation des factures jointes à cet état.

Un état récapitulatif type, que je vous demande de bien vouloir utiliser, est également disponible sur internet.

L'ensemble des pièces constitutives des dossiers de demandes de paiement sont téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat:

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/Finances-locales-dotations-et-subsidations>

Les demandes de paiement pour les trois dotations DETR DSIL et fonds vert doivent être adressées en préfecture à la DCL/ BCBDE Direction de la Légalité et de la Citoyenneté (DCL) - Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État (BCBDE).

Je vous précise que les demandes de paiement sont traitées par ordre chronologique d'arrivée en préfecture.

Toutefois, si vous êtes confronté à de graves difficultés financières, vous pouvez signaler l'urgence à payer les subventions demandées (pour éviter l'ouverture de lignes de trésorerie), auprès de la personne qui instruit les demandes de votre arrondissement. Vous en trouverez la liste en pièce jointe à ce courrier. Un examen prioritaire de votre dossier sera alors effectué.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Le Préfet



Joël MATHURIN

Annexe 1 - Liste de vos correspondants

Vos contacts en matière de dématérialisation, de dépôt et d'instruction des dossiers sont les services instructeurs de votre arrondissement.

Le suivi des demandes de paiements est assuré par le bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État à la Préfecture.

	dépôt et instruction des dossiers DETR - DSIL - fonds vert départemental en sous-préfecture/préfecture		demandes de paiement DETR - DSIL - DSEC - FNADT en préfecture		
Ambert	Pascale FIORILLO	04 73 82 58 76	DETR	Anne DUMAS	04 79 98 62 41
	Marie SANITAS	04 73 82 58 77	DSIL	Christelle PAQUET	04 73 98 63 49
Clermont Ferrand (préfecture)	DETR Anne DUMAS	04 73 98 62 41	DETR	Anne DUMAS	04 79 98 62 41
	DSIL Christelle PAQUET	04 73 98 63 49	DSIL	Christelle PAQUET	04 73 98 63 49
Issoire	sous-préfecture		DETR	Christophe BRAJOUX	04 73 98 61 56
	Claire JACQUOT	04 73 89 79 55	DSIL	Sandra MAZZEY	04 73 98 62 53
Riom	Muriel DIAT	04 73 64 65 15	DETR	Nathalie ANTOINE MICHARD	04 73 98 61 56
	Émilie TROUSSELIER	04 73 64 65 16	DSIL	Sandra MAZZEY	04 73 98 62 53
Thiers	Virginie OPE	04 73 80 80 85	DETR	Nathalie ANTOINE MICHARD	04 73 98 61 56
	Alexandre JANKOWIAK	04 73 80 80 89	DSIL	Sandra MAZZEY	04 73 98 62 53
			DSEC FNADT	Sandra MAZZEY	04 73 98 62 53
			fonds vert : contact indiqué sur le courrier de notification		

Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État :

Cheffe de service : Madame Émilie TROMAS 04-73-98-62-46

Adjoint à la Cheffe de Service : Monsieur Stéphane DURAND 04-73-98-61-50

Adresse mail: prenom.nom@puy-de-dome.gouv.fr

Rubrique financements sur le site internet des services de l'Etat :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/Finances-locales-dotations-et-subventions>